

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 15 décembre 2025**DÉLIBÉRATION n°2025-121**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 15 décembre 2025 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 5 décembre 2025.

Point de l'ordre du jour :

6.2. Avenant à la convention cadre pour le CHU d'Orléans

.....

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Tours,

Vu la délibération n°2022-115 du conseil d'administration du 14 novembre 2022,

Exposé de la décision :

Le conseil d'administration doit approuver un avenant prolongeant la convention cadre hospitalo-universitaire entre l'université d'Orléans, le CHU d'Orléans et l'université de Tours, adoptée par la délibération susvisée, jusqu'à la création d'une UFR de santé à l'université d'Orléans.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation de l'avenant à la convention cadre hospitalo-universitaire entre l'université d'Orléans, le CHU d'Orléans et l'université de Tours.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil : 36	DECOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 36	Abstentions : 0
Quorum : 18	Votants : 28
Membres présents : 17	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 11	Votes exprimés : 28
Total des membres présents et représentés : 28	Majorité requise : 15
	Pour : 28
	Contre : 0

Pièce jointe :

- avenant à la convention cadre hospitalo-universitaire entre l'université d'Orléans, le CHU d'Orléans et l'université de Tours

Fait à Tours,